

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°58-2024-106

PUBLIÉ LE 13 MAI 2024

Sommaire

DDT-Nièvre / Service Loire Sécurité Risques

58-2024-05-13-00001 - ARRÊTE PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE A DES AGENTS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES EN MATIÈRE DE GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL, POLICE DE LA NAVIGATION, POLICE DE L EAU ET POLICE DE LA PÊCHE, HORS DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE SUR L AXE LOIRE (2 pages)

Page 3

DDT-Nièvre

58-2024-05-13-00001

ARRÊTE PORTANT SUBDÉLÉGATION DE
SIGNATURE A DES AGENTS DE LA DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES EN
MATIÈRE DE GESTION ET CONSERVATION DU
DOMAINE PUBLIC FLUVIAL, POLICE DE LA
NAVIGATION, POLICE DE L'EAU ET POLICE DE
LA PÊCHE, HORS DU DÉPARTEMENT DE LA
NIÈVRE SUR L'AXE LOIRE

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Loire sécurité risques

**ARRÊTÉ N°
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE À DES AGENTS
DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
EN MATIÈRE DE GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL,
POLICE DE LA NAVIGATION, POLICE DE L'EAU ET POLICE DE LA PÊCHE,
HORS DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE
SUR L'AXE LOIRE**

Le directeur départemental des territoires

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH en qualité de préfète de l'Allier ;

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de M. Yves SÉGUY en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur du 30 mars 2022 portant nomination de M. Pierre PAPADOPOULOS en qualité de directeur départemental des territoires de la Nièvre à compter du 4 avril 2022 ;

VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 5 décembre 2023, portant nomination de Mme Cécile DEDIENNE en qualité de directrice départementale adjointe des territoires de la Nièvre à compter du 11 décembre 2023 ;

VU l'arrêté n° 649/2023 de la préfète de l'Allier du 6 mars 2023 portant délégation de signature à M. Pierre PAPADOPOULOS dans les domaines énumérés aux annexes II et III de l'arrêté du 12 janvier 2010 susvisé ;

VU l'arrêté n° 71-2022-10-24-00029 du préfet de Saône-et-Loire du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Pierre PAPADOPOULOS dans les domaines énumérés aux annexes II et III de l'arrêté du 12 janvier 2010 susvisé

Direction départementale des territoires -
2, rue des Pâtis - BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 83 71 71 71 - courriel : ddt@nievre.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est conférée à Mme Cécile DEDIENNE, directrice adjointe, pour toutes les décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines de gestion et conservation du domaine public fluvial, de la police de la navigation, de la police de l'eau et de la police de la pêche, sur l'axe Loire, telles que mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est conférée à M. Eric BASTAROLI, chef du service Loire sécurité risques, et à M. Olivier PRUDHOMMEAUX, chef de la subdivision gestion de la Loire, pour toutes décisions et tous documents relevant de leurs attributions dans les domaines de gestion et conservation du domaine public fluvial, et de la police de la navigation, sur l'axe Loire, telles que mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est conférée à M. Stéphane GEDOUX, chef du service eau forêt et biodiversité par lettre de mission, et Mme Sophie MONTAROU et M. Cyrille JOUGUELET ses adjoints par lettre de mission, pour toutes décisions et tous documents relevant de leurs attributions dans les domaines de la police de l'eau et de la police de la pêche, sur l'axe Loire, telles que mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés.

ARTICLE 4 :

Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

ARTICLE 6 :

Le directeur départemental des territoires et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **13 MAI 2024**

Le directeur départemental,

Le Directeur Départemental
des Territoires

Pierre PAPADOPOULOS